



## **Règlement du jeu Concours « Connaissez-vous les MFR ? » 16 Mars 2019**

### **Article 1 : L'organisateur**

La Fédération Départementale des MFR de Charente (FDMFR16), sise 75 impasse Joseph Niepce, 16000 Angoulême – SIRET 334 314 374 00029, (ci -après nommé « l'organisateur ») organise le Jeu - Concours « Connaissez-vous les MFR ? », dans le cadre des Portes Ouvertes des MFR de Charente le samedi 16 mars 2019 de 9h à 18h.

### **Article 2 : Objet du Jeu Concours**

Le Jeu Concours est gratuit, sans obligation d'achat ni contrepartie financière.

Il consiste à compléter le coupon réponse en répondant aux 3 questions du quizz et à le déposer dans l'une des 6 MFR de Charente lors de l'opération portes ouvertes du **samedi 16 mars 2019 de 9h à 18h**.

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants ayant répondu correctement aux 3 questions.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

### **Article 3 : Conditions de participation**

**Le Jeu Concours est ouvert à toute personne physique âgée de + de 14 ans, à l'exception des élèves, apprentis ou stagiaires de la formation adulte inscrits dans l'une des MFR de Charente en 2018 / 2019, des adhérents des MFR de Charente ou de la fédération départementale, des salariés des MFR de Charente ou de la fédération départementale.**

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. L'organisateur pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu.

L'organisateur se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique pendant toute la période du jeu.

#### Article 4 : Déroulement du Concours

Le jeu concours se déroule exclusivement le samedi 16 mars 2019 de 9h à 18h. La participation s'effectue en déposant le coupon réponse complété dans l'une des 6 MFR de Charente lors de l'opération Portes Ouvertes.

Les coupons réponse sont disponibles sur le journal des formations distribués dans toutes les boîtes aux lettres de Charente ne comportant la mention stop pub par la société Mediapost du 04 au 08 mars 2019. Le coupon réponse est également téléchargeable sur le site internet [www.charente.mfr.fr](http://www.charente.mfr.fr).

Les lieux de participation sont :

- MFR Jarnac – 12 rue Ernest Merlin – 16200 Jarnac
- MFR La Péruse – 5 route de Loubert – 16270 La Péruse
- MFR des Charentes – 12 route de l'ancien séminaire – 16370 Cherves-Richemont
- MFR Saint Projet – Rue de la Bellonne – 16110 St-Projet-St-Constant
- MFR Sud Charente – Puypéroux – 16190 Montmoreau
- MFR Triac – 16 route de Cognac – 16200 Triac-Lautrait

#### Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les coupons réponses valides le 21 mars 2019 effectué par les membres du Conseil d'Administration de la Fédération départementale des MFR de Charente.

3 gagnants seront tirés au sort.

Les gagnants seront contactés dans les 15 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Les gagnants s'engagent à accepter toutes les conditions du concours telles que prévues au présent Règlement. Les récompenses ne sauraient être perçues sous aucune autre forme que celle prévue au présent Règlement et ne feront l'objet d'aucune contrepartie y compris en espèce.

## Article 6 : Dotation

Le jeu concours est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 1er lot : une minichaine bluetooth surround THOMSON d'une valeur de 85 € TTC
- 2eme lot : une tablette Archos Access 70 d'une valeur de 59,99 € TTC
- 3ème lot : un aspirateur robot Cyclonia AC 1303 d'une valeur de 28,50 € TTC

L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## Article 7 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur FDMFR16 – 75 impasse Joseph Niepce – 16000 ANGOULEME ou courrier électronique [fd.16@mfr.asso.fr](mailto:fd.16@mfr.asso.fr).

## Article 8 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu Concours sur le site internet de l'organisateur [www.charente.mfr.fr](http://www.charente.mfr.fr).